

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1415

présenté par  
M. Vialay et M. Pierre-Henri Dumont

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est mis fin à la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit, d'emballages de boissons en plastique à usage unique de moins de 50 centilitres. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise ainsi à interdire les bouteilles en plastique et emballages de boisson à usage unique de moins de 50cl, afin de limiter leur consommation et leur production en amont.